

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

Le 07 octobre 2021 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis dans la salle Joséphine Baker, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 1^{er} octobre 2021.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Hadi ISSAHNANE, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Patrick BLAS, Barbara LORAND-PIERRE, Philippe KOMOROWSKI, Régine BOIVIN, Renaud ROUX, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Michel JOLIVET, Murielle DESMET, Marie FRANCOIS, Jean-Roch COGNET, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Matthias DESCHAMPS, Noélie ODONNAT, Boukouya FOFANA, Nathalie CHARDAIRE, Brice LE ROUX, Safia RIZOUG, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA.

Absents ayant donné procuration :

Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Amel MATOUK représentée par Barbara LORAND-PIERRE ;

Absents n'ayant pas donné procuration :

Susan CANELAS-DREZET ;
Amar LALMAS ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Paule ABOUDARAM est désignée pour remplir cette fonction.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 voix pour, adopte le procès verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2021 ;

2. APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Décide de changer le lieu de réunion du Conseil municipal.

Article 2 : Choisit le lieu définitif de réunion et de délibération du conseil municipal au 4 rue du stade 94550 à Chevilly-Larue – Salle Joséphine Baker.

3. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1^{er} : Dit que les résultats 2020 sont les suivants et sont repris au budget supplémentaire 2021 :

Détermination du résultat	DEPENSES			RECETTES			SOLDE
	de l'année	restes à réaliser	total	de l'année	restes à réaliser	total	
Fonctionnement	43 971 575,13	0,00	43 971 575,13	47 316 793,65	0,00	47 316 793,65	3 345 218,52
Investissement	8 970 601,07	3 859 078,53	12 829 679,60	9 061 956,08	2 363 062,00	11 425 018,08	-1 404 661,52
TOTAL	52 942 176,20	3 859 078,53	56 801 254,73	56 378 749,73	2 363 062,00	58 741 811,73	1 940 557,00

Article 2 : Approuve chapitre par chapitre, le budget supplémentaire de la ville pour l'année 2021 pour les montants figurant ci-après :

	résultats 2020 du budget ville	reports	propositions nouvelles	Total BS
dépenses de fonctionnement		0,00	2 044 736,68	2 044 736,68
recettes de fonctionnement	1 940 557,00	0,00	104 179,68	2 044 736,68
dépenses d'investissement		3 859 078,53	972 381,09	4 831 459,62
recettes d'investissement	91 355,01	2 363 062,00	2 377 042,61	4 831 459,62

4. DEMANDE D'ADMISSION DE TITRES EN CREANCES ETEINTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Décide d'affecter en créances éteintes les titres de recettes pour les années 2017 à 2020 pour un montant global de 1 361.49 € selon l'état présenté par la Trésorerie.

Article 2 : Constate l'effacement de dettes pour créances éteintes pour un montant total de 1 361.49 € ;

Article 3 : Dit que la dépense sera inscrite sur le budget 2021 (nature 6542 « créances éteintes – fonction 01).

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. APUREMENT DU COMPTE DE CAPITAUX 1069 AVANT LE PASSAGE EN M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Décide d'apurer le compte 1069 avant le passage en M57 par une opération semi-budgétaire par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Article 2 : Dit que l'apurement se fera sur l'exercice 2021 à hauteur de 239 793,29€, sur l'exercice 2022 à hauteur de 239 793,29€ et sur l'exercice 2023 à hauteur de 239 793,28€.

6. AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC D'ORLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Décide d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public de la Trésorerie d'Orly, conformément aux dispositions de l'article R1617-24 du CGCT, pour mettre en œuvre les procédures de poursuites nécessaires et prévues par les textes en vigueur pour le recouvrement de l'ensemble des produits de la collectivité, jusqu'à révocation par le Conseil municipal.

Article 2 : Fixe pour l'autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public, les seuils suivants :

Type de poursuite		Montant minimum de la dette
Opposition à tiers détenteur	CAF	30,00€
	Employeur	
	Banque	130,00€
Saisie	Saisie-vente à titre conservatoire	200,00€
	Saisie attribution	
	Saisie vente mobilière	
	Saisie vente immobilière	

7. APPROBATION DE L'ARRETE PERMANENT FAISANT OFFICE DE REGLEMENT INTERIEUR DU PARC-AUTOS MUNICIPAL DU CŒUR DE VILLE SIS 6, RUE DE PROVENCE – 94550 CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Approuve l'arrêté permanent faisant office de règlement intérieur pour le parking municipal sis 6, rue de Provence, 94550 – Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'arrêté faisant office de règlement intérieur pour le parking municipal sis 6, rue de Provence, 94550 – Chevilly-Larue.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du :

Au 1er septembre 2021

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

2	Adjoint administratif à TNC 50%	1	Adjoint technique
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint technique
1	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	1	Agent social
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur
1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TC 20h/20	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TC 20h/20
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 4h/20H	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 4h/20H

Au 1er novembre 2021

1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 10h/20H	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 7h/20H
---	--	---	---

Article 2 : Dit qu'en cas de vacance de poste, ou de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois de catégorie A, B et C, peuvent être pourvus par des agents contractuels, pour les besoins des services, sur le fondement de l'article 3-2 ainsi que sur l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 12 mars 2012 pour les emplois de catégorie A, B et C (grade d'avancement) compte tenu de la nature des fonctions. Leur traitement sera calculé par référence à un échelon de l'échelle indiciaire du grade, au sein du cadre d'emplois.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, section de fonctionnement, chapitre 012.

9. MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Décide de mettre en place le forfait mobilités durables à compter du 1er janvier 2021 au profit des agents fonctionnaires, contractuels et des agents relevant d'un contrat de droit privé, qui font le choix d'assurer leurs déplacements domicile-travail, à raison d'au moins 100 jours par an, soit à vélo (avec ou sans assistance électrique), soit en covoiturage comme conducteur ou passager.

Ce forfait, limité à 200 euros par an exonéré d'impôt et de charge, est versé en une seule fois, l'année suivante selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et sur dépôt d'une déclaration établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait se réfère.

Article 2 : Précise que ce forfait est modulé selon la quotité temps de travail de l'agent et en proportion de sa durée de présence sur l'année. Ce forfait n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais de transports publics ou de service public de location de vélo, ni avec le versement d'indemnités kilométriques ;

Article 3 : Ce forfait n'est pas cumulable avec un logement de fonction sur le lieu de travail, un véhicule de fonction, un transport en collectif gratuit, un transport gratuit mis en place par l'employeur.

Article 4 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, à la section de fonctionnement, chapitre 011.

10. MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021 PORTANT SUR LES SALLES MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Abroge, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les tarifs municipaux des salles figurant en annexe à la délibération N° 2020DEL-FIN-122 en date du 3 décembre 2020 sous l'intitulé relations publiques – vie associative :

RELATIONS PUBLIQUES – VIE ASSOCIATIVE

1 – Salle familiale Simone de Beauvoir.

2 – Salles de quartier Léo Ferré et Jacqueline Auriol, maison des associations Lucie Aubrac et sous-sol du théâtre André Malraux.

3 – Salles municipales

Article 2 : Modifie à compter du caractère exécutoire de la présente délibération les tarifs des salles municipales gérées par le secteur relations publiques – vie associative tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 2020DEL-FIN-122 en date du 3 décembre 2020 reste inchangées et en vigueur.

Article 4 : Dit que les recettes afférentes seront imputées au budget 2021.

11. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE COMMERCES DE PROXIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Approuve la demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour contribuer au financement d'un poste de manager de commerces.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant par arrêté, à solliciter une subvention à hauteur de 20 000 euros par an pendant 2 ans.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant par arrêté, à signer tous les actes et documents y afférents dont une convention de financement.

12. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES P N°183, 205, 206 PARTIELLE ET 207, SISES RUE EDISON ET RUE ARTHUR RIMBAUD AUPRES DE L'EPA ORSA EN VUE D'Y EDIFIER UN GROUPE SCOLAIRE ET APPROBATION DU CCCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Autorise l'acquisition à titre gracieux auprès de l'EPA ORSA des parcelles cadastrées P n°183 (381 m²), 205 (595 m²), 206 partielle (3 252 m²) et 207 (105 m²) d'une superficie totale de 4 333 m², situées rue Edison et rue Arthur Rimbaud

Article 2 : Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

13. DECLASSEMENT ET CESSION A VALOPHIS HABITAT D'UNE EMPRISE DE LA RUE DE BRETAGNE CADASTREE J N°454

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1^{er} : Constate la désaffectation de l'emprise de 213 m² de la rue de Bretagne cadastrée J n°454

Article 2 : Prononce le déclassement de l'emprise de 213 m² de la rue de Bretagne cadastrée J n°454

Article 3 : Autorise la cession à Valophis Habitat de l'emprise de 213 m² de la rue de Bretagne cadastrée J n°454 au prix de 137 598 euros.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

14. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE CONCERNANT LA CRECHE ET LA PMI SITUÉES RUE JULES VERNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1^{er} : Autorise la résiliation par Madame La Maire, ou son représentant délégué, du bail emphytéotique avec le département du Val-de-Marne pour le bien situé 72-84 Avenue Franklin Roosevelt et rue Jules Verne, cadastré M n°64, avec une indemnité en faveur du Département de 480 000 euros.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget et sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours.

15. AUTORISATION D'ACQUISITION AUPRES DE GRAND PARIS AMENAGEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE K N°580, SISE 194 AVENUE DE STALINGRAD ET INSTAURATION SUR CELLE-CI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Autorise l'acquisition auprès de Grand Paris Aménagement de la parcelle cadastrée K n°580, d'une superficie de 46 m², située 194 Avenue de Stalingrad au prix de 1 euro.

Article 2 : Autorise l'instauration d'une servitude de passage au bénéfice du SyGéo sur la parcelle cadastrée K n°580 pour 9,10 m² au prix de 4 000 euros.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération dont l'acte d'acquisition.

16. APPROBATION DU RECENSEMENT DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1er : Dit que le nouveau recensement de la longueur de voirie dans le domaine public communal établit le linéaire de voirie communale à 19 906 mètres.

Article 2 : Précise que le recensement se décompose de la façon suivante :

- Voie communale ouverte à la circulation : 19 906 mètres
- Voie départementale : 9 767 mètres
- Voie privée : 2 271 mètres

17. AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE SOLIDARITE PATRIMOINE SUR LE SITE DE LA CONGREGATION NOTRE-DAME DE LA CHARITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition auprès de Solidarité Patrimoine de la parcelle cadastrée H n°12 partielle, sise rue du Père Mazurié et rue Outrequin, d'une superficie de 14 000 m² environ au prix de 850 000 euros.

Article 2 : Cette acquisition pourra intervenir lorsque Solidarité Patrimoine se sera rendu propriétaire du site auprès de la congrégation Notre Dame de la Charité.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant par arrêté à signer une promesse de vente ou tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

18. VALIDATION DE LA PREMIERE ETAPE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1^{er} : Adopte la première étape du Schéma Directeur des Liaisons Douces et les plans d'actions correspondant.

Article 2 : Décide de continuer la concertation avec la population sur les aménagements cyclables des axes sélectionnés.

Article 3 : Renvoie à l'issue de cette concertation, l'adoption de la 2ème étape du SDLD (plan d'actions chiffré et plan triennal des premières actions).

Article 4 : Autorise Madame la Maire à solliciter toutes subventions possibles en lien, notamment auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du département du Val-de-Marne et du programme ALVEOLE, ne pouvant attendre le plan triennal..

19. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE, LA SCI TABLAPIZZA ET LA SAS TABLAPIZZA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1^{er} : Approuve le protocole d'accord transactionnel, ci-joint, à signer entre la commune, la SCI Tablapizza et la SAS Tablapizza.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant par arrêté à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique.

20. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE VENTE AVEC LA SOCIETE AEGEFIM POUR LE BIEN SITUÉ 220 AVENUE DE STALINGRAD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1^{er} : Approuve la signature d'une promesse de vente avec la société AEGEFIM concernant la parcelle cadastrée K n°637 sise 220 Avenue de Stalingrad au prix de 1 200 000 euros.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant par arrêté à signer la promesse de vente et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

21. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE POUR L'INSTAURATION DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE A FAIBLE EMISSION (ZFE)

Le CONSEIL MUNICIPAL demande que l'Etat,

Par 27 voix pour / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN et Beverly ZEHIA) ;

Article 1^{er} : Ouvre l'accès du prêt à taux zéro aux ménages modestes pour les accompagner dans l'acquisition d'un véhicule propre ;

Article 2 : Rende éligible aux aides les ménages qui font l'acquisition de véhicules thermiques crit'air1 avec une limitation de poids sauf dérogations pour les familles nombreuses ;

Article 3 : Instaure une dérogation à l'application de la ZFE pour les personnes de plus de 75 ans ;

Article 4 : Instaure une aide à l'installation de capteurs de particules fines sur les systèmes de freinages des véhicules ;

Article 5 : Porte à la Commission Européenne l'obligation d'installation de capteurs de particules fines sur les systèmes de freins des véhicules pour les constructeurs automobiles.

22. MARCHES PUBLICS ET DECISIONS DU MAIRE / QUESTIONS DIVERSES

Fait à Chevilly-Larue, le 08 octobre 2021

Affiché en Mairie le 13 octobre 2021